VILLE DE PARIS

Direction du Logement et de l'Habitat

2026 DLH 294 – Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil de Paris a approuvé la participation financière de la Ville de Paris pour la réalisation de programmes de création et de rénovation de logements sociaux par la RIVP. Pour certains, elle a déjà accordé la garantie de la Ville de Paris aux emprunts destinés à financer ces projets. Pour d'autres, cette garantie devait faire l'objet d'une sollicitation ultérieure.

La RIVP a désormais besoin de mobiliser les prêts pour financer ces opérations. La RIVP sollicite donc selon le cas la garantie de la Ville de Paris, la réitération de la garantie de la Ville en cas de caducité des délibérations initiales de garantie, ou la modification de la garantie initiale pour l'adapter aux conditions définitives des prêts. La RIVP sollicite également la garantie de la Ville de Paris pour un prêt de transfert de patrimoine d'un ensemble immobilier précédemment détenu par ADOMA, transfert intervenu en 2020. L'ensemble des contrats disponibles se trouve en annexe de la présente délibération.

En contrepartie de l'octroi de nouvelles garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 18 droits de réservation.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts contractés par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces programmes de création et de rénovation de logements sociaux, pour un encours total de 5 755 389 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris,

Emmanuel GRÉGOIRE